

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs  
Réunion du comité directeur du 20 mars 2018  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt mars, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence Monsieur Robert Gerber pour les points 1 et 2 et sous celle de Georges BECK, élu président pour les points suivants.

Présents :

Monsieur Jean-Marc Ertz (commune de Bosselshausen), Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Yves Gillig (commune de Wingersheim les quatre bans - Gingsheim), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U) (commune de Hochfelden), Monsieur Pascal Rague et Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Sébastien Baumert et Francy Jacob (commune de Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Daniel Lengenfelder et Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Pascal Rollet et Christophe Lutz (commune de Hochfelden -Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Michel Ettlinger (commune de Schwindratzheim), Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen).

Absents excusés:

Monsieur Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen)  
Madame Véronique Winckel (commune de Bossendorf) qui donne procuration à Monsieur Jean-François Vogler,  
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),  
Monsieur Eric Siefert (commune de Gingsheim),  
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden)  
Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller),  
Monsieur Valentin Gebhardt qui donne procuration à Monsieur Michel Ettlinger (commune de Schwindratzheim),  
Monsieur Matthieu Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn) qui donne procuration à Monsieur Mathieu Wolff,  
Monsieur Werner Dudit (commune de Zoebersdorf),  
Monsieur Francis Guénin (commune de Zoebersdorf).

Monsieur Georges Beck souhaite la bienvenue aux délégués. Il précise que suite à la création de la commune nouvelle de Geiswiller-Zoebersdorf, il y a lieu d'installer les nouveaux délégués issues de cette commune. Il donne ensuite la parole au doyen d'âge de l'assemblée Monsieur Robert Gerber.

Monsieur Robert Gerber assure la présidence pour l'installation des délégués de la commune nouvelle et l'élection du Président.

**Point n° 1 de l'ordre du jour : installation des membres de la commune nouvelle de Geiswiller-Zoebersdorf**

Les communes de Geiswiller et de Zoebersdorf ont créé avec effet au 1er janvier 2018, une commune nouvelle.

Dans ce cadre, la commune nouvelle a été amenée à désigner par délibération du 9 février 2018 les représentants qui siégeront au S.I.C.T.E.U.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 portant création du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs, prévoit que le comité directeur est composé de délégués élus par les conseils municipaux. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués.

Cependant, l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat, et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle.

Le règlement du S.I.C.T.E.U. ne dérogeant pas à ces dispositions, la commune nouvelle de Geiswiller-Zoebersdorf a procédé par délibération en date du 9 février 2018 à la désignation de 4 délégués en l'occurrence Messieurs Georges Beck, Albert Kern, Werner Dudit et Francis Guenin

Il s'agit des délégués qui siégeaient déjà au S.I.C.T.E.U. pour les anciennes communes de Geiswiller et de Zoebersdorf.

En vue de l'installation des membres issues de la commune nouvelle de Geiswiller-Zoebersdorf la Présidence est assurée par le doyen d'âge de l'assemblée en l'occurrence Monsieur Robert Gerber.

Après appel nominal, Monsieur Robert Gerber déclare que sont installés en qualité de membres du comité directeur du S.I.C.T.E.U. de la commune nouvelle de Geiswiller-Zoebersdorf

Monsieur Georges Beck, Monsieur Albert Kern, Monsieur Werner Dudt et de Monsieur Francis Guenin

### **Point n° 2 de l'ordre du jour : élection du président**

Selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 portant création du S.I.C.T.E.U., le bureau est composé de 14 membres dont un président et de un ou plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Par délibération en date du 13 mai 2014, le comité directeur a décidé de fixer à un le nombre de vice-président.

Suite à la création de la commune nouvelle de Geiswiller-Zoebersdorf il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'un président.

En réponse à un mail du 30 janvier 2017, la préfecture a informé le S.I.C.T.E.U. qu'il y avait lieu de procéder à une réélection des exécutifs en cas de création d'une commune nouvelle issue de la fusion de communes membres du syndicat. Cette réélection est possible dès lors que la commune nouvelle a redésigné ses délégués au comité syndical. Les président ou vice-président qui étaient en fonction peuvent faire acte de candidature.

La commune nouvelle de Geiswiller-Zoebersdorf a procédé par délibération en date du 9 février 2018 à la désignation de 4 délégués en l'occurrence Messieurs Georges Beck, Albert Kern, Werner Dudt et Francis Guenin.

Ces mêmes délégués siégeaient au SICTEU en qualité de délégués des anciennes communes de Geiswiller et de Zoebersdorf.

Monsieur Georges Beck fait acte de candidature.

Le doyen d'âge de l'assemblée Monsieur Robert Gerber prend acte de la candidature et demande s'il y a d'autres candidats.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas d'autres candidats, le Président de séance Monsieur Robert Gerber, propose de passer au vote dans les conditions réglementaires.

Election du président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	
franges exprimés :	
majorité absolue :	

a obtenu : 22 voix  
Monsieur Georges BECK

Monsieur Georges Beck ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président du S.I.C.T.E.U. et a accepté d'exercer ces fonctions.

Monsieur Georges Beck remercie les délégués pour ce vote et assure ensuite la présidence de la séance.

**Point n° 3 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017**

**Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 19 décembre 2017

**Point n° 4 de l'ordre du jour : Mise à disposition d'un agent occupant un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet – Habilitation du Président à signer une convention**

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le comité directeur avait décidé de supprimer le poste d'adjoint administratif permanent de titulaire à temps non complet à raison de 27/35ème créé par délibération en date du 11 décembre 2012 et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe permanent de titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

Cette décision avait été prise en raison d'un accroissement des charges de travail - restructuration de l'ensemble des archives - suivi des servitudes - et de la complexification croissante des tâches, notamment comptables - gestion des entrées et sorties de mensualisation – modification des facturations qui font désormais l'objet d'une annulation et d'une nouvelle édition de titre.

Par la même occasion, le comité directeur avait autorisé sur proposition du Président, la mise à disposition temporaire, à raison de 8 heures hebdomadaires à la commune de Zoebersdorf, de l'agent occupant le poste. A l'époque, la commune de Zoebersdorf était en discussion avec d'autres communes, dont la commune de Geiswiler pour la mise en place d'une commune nouvelle.

Entretemps, un arrêté préfectoral a créé la commune nouvelle de Geiswiler-Zoebersdorf avec effet au 1er janvier 2018. Cette dernière n'a plus besoin des services de l'agent mis à disposition de la commune de Zoebersdorf, l'effectif de la commune nouvelle étant suffisant.

Cependant, la commune d'Alteckendorf suite à la cessation d'un contrat, a exprimé son souhait de mise à disposition d'un agent à raison de 16/35ème et, à cet effet, envisage de s'attacher les services de l'agent du SICTEU occupant le poste d'adjoint administratif territorial. Initialement, cette mise à disposition devait se faire par le biais de la communauté de communes du Pays de la Zorn. Néanmoins, pour des raisons de simplification administrative, le Président de la communauté de communes a souhaité que la convention de mise à disposition soit directement signée entre le SICTEU et la commune d'Alteckendorf.

Il est rappelé que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes ou collectivités pour y effectuer tout ou partie de son service.

De manière générale, la mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mais également auprès de la fonction publique d'Etat ou hospitalière.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

La mise à disposition nécessite au préalable l'avis de la Commission Administrative Paritaire. L'autorité territoriale est donc tenue de saisir cette instance. Le courrier de saisine sera accompagné de la demande du fonctionnaire ainsi que du projet de convention de mise à disposition.

Cette convention est conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités, les modalités de remboursement de la rémunération par le ou les organismes d'accueil.

En effet, la mise à disposition donne lieu à remboursement, sauf dérogations prévues par la loi, à savoir lorsque la mise à disposition intervient entre :

une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. Toutefois, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de la maladie ordinaire (premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984) ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. La convention peut toutefois prévoir le remboursement de ces charges par l'organisme d'accueil. De même, elle supporte les charges qui peuvent résulter du congé pour accident de service ou maladie professionnelle (deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984). Enfin, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine supporte le coût d'octroi de l'allocation temporaire d'invalidité (articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes).

L'agent administratif du SICTEU a fait part par écrit, de son accord quant à sa mise à disposition à la commune d'Alteckendorf et le projet de convention de mise à disposition a été transmis au centre de gestion pour avis de la commission administrative paritaire.

Ce projet de convention prévoit notamment :

La mise à disposition pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération, à raison de 16/35ème en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie à Alteckendorf. La durée de la mise à disposition ne pourra dépasser une durée maximale de 3 ans. Les horaires de travail seront fixés d'un commun accord entre la commune d'Alteckendorf et le SICTEU de Hochfelden et environs. Ils pourront varier en fonction des nécessités de service de chaque collectivité sans excéder la quotité de 16/35ème,

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'intéressée sera gérée par le SICTEU de Hochfelden et Environs.

La commune d'Alteckendorf remboursera au SICTEU de Hochfelden et Environs le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la quotité de travail effectuée.

A l'issue d'un entretien individuel, la commune d'Alteckendorf établira une fois par an, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition et le transmettra au SICTEU de Hochfelden et Environs. Ce rapport sera communiqué à l'agent.

La mise à disposition pourra prendre fin soit à l'issue de la période de 12 mois, soit avant ce terme à la demande de l'intéressé, de la commune d'Alteckendorf ou du SICTEU, dans le respect d'un préavis de 15 jours.

La mise à disposition pourra également être prorogée à concurrence d'une durée maximale de 3 ans.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser la mise à disposition de la commune d'Alteckendorf de l'agent administratif territorial du SICTEU selon les modalités précisées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition s'y rapportant.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition et l'accord de l'agent transmis à la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré

Par 23 voix pour,

Autorise la mise à disposition de l'agent titulaire du poste à temps complet d'adjoint administratif territorial, à savoir Madame Cathy Nutz, à la commune d'Alteckendorf,

Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention de mise à disposition dont les caractéristiques principales sont mentionnées ci-dessus dans la limite de 16 heures maximum hebdomadaires,

La durée initiale de la mise à disposition est fixée à 12 mois à compter du 21 mars 2018. La durée de la mise à disposition pourra être prorogée à concurrence d'une durée maximale de 3 ans.

Charge le cas échéant, le Président à recouvrer auprès de la commune d'Alteckendorf le montant de la rémunération, les cotisations sociales et contributions diverses y afférentes au prorata de la quotité de travail effectuée,

Charge le Président de l'ensemble des formalités et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision.

### **Point n° 5 de l'ordre du jour : débat d'orientation budgétaire**

Le contexte juridique

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36, L3312-1, et L4312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics administratifs et les groupements de communes comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire. En effet, pour ces entités, le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entraîne l'annulation du budget.

Suite au passage à plus de 3 500 habitants de la commune de Hochfelden, le S.I.C.T.E.U. est désormais tenu d'organiser un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat doit se tenir au plus tôt 2 mois avant le vote du budget mais laisser suffisamment de temps aux élus pour l'analyser et faire des propositions.

A noter également que selon une décision du tribunal administratif de Versailles, la tenue du débat d'orientation budgétaire le soir même du vote du budget justifie l'annulation de la délibération approuvant le budget.

Il est proposé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de retracer les éléments marquants de l'exercice 2017 et de préciser les orientations pour l'exercice 2018.

Contexte économique

Avant d'évoquer les perspectives pour 2018, il est rappelé que le Fonds monétaire international a révisé à la hausse sa prévision de croissance de l'économie mondiale, qui devrait progresser de 3,9%, tant en 2018 que l'an prochain. Le FMI met en avant « la dynamique générale de la croissance » et les baisses d'impôts aux États-Unis.

Tout en soulignant que pratiquement l'ensemble des régions du monde bénéficieront de l'amélioration globale, la révision à la hausse est particulièrement marquée en Allemagne (de 0,5 point en 2018 et en 2019). En tant que premier exportateur mondial de biens d'équipements professionnels, l'économie allemande devrait tout particulièrement profiter de la reprise de l'investissement outre-Atlantique. C'est beaucoup moins le cas de la France, dont les révisions haussières ne portent que sur l'année 2018 (0,1 point), la croissance devant s'établir à 1,9% cette année et l'an prochain. Toutefois, en matière de croissance, d'investissement et sur le plan de l'emploi, la France semble aborder 2018 avec dynamisme.

Cependant, le FMI pointe également des signaux préoccupants pour l'avenir à savoir :

- l'évolution des revenus : la croissance des salaires nominaux et réels reste faible, dans un contexte de recours important au temps partiel subi et de ralentissement de la productivité.
- le ralentissement de la croissance par tête dans les pays industrialisés devrait s'établir à 1,4% en moyenne par an sur la période 2017-2022, du fait de la baisse de la productivité et du vieillissement de la population.

Sur le plan de l'emploi, après un net recul en 2016 (- 111 300), le chômage aura moins reculé en 2017 avec une baisse du nombre de chômeurs de 15.700 personnes (-0,5%) en 2017, pour s'établir à 3,45 millions en fin d'année.

Enfin, selon l'INSEE l'économie française continuerait de créer environ 100.000 emplois marchands par semestre en 2018. Ce dynamisme sera toutefois atténué par la forte baisse des emplois aidés, qui provoque un repli de l'emploi non marchand.

Pour les collectivités, le contexte budgétaire restera contraint. La DGF des communes ne devrait toutefois pas baisser mais les emplois aidés ne seront plus renouvelés sauf exception. Les montants de la DGF seront diffusés sur le site de la direction générale des collectivités locales et non plus par l'intermédiaire de la préfecture. La possibilité d'inclure au FCTVA les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des chaussées et de leurs accessoires et des bâtiments compensera à la marge les pertes financières subies depuis 3 ans.

Pour le SICTEU, les taux de subvention de l'Agence de l'eau sont en baisse et avoisinent les 30% hormis pour les études (70% d'aide). Le Conseil départemental peut intervenir une fois durant le mandat au titre du fonds de solidarité communale plafonné à 100 000 € ou par le fonds d'attractivité.

Retour sur l'exercice 2017

En 2017, les postes majeurs des dépenses d'exploitation ont été les suivants :

Exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) : 296 787,82 € contre 294 546,88 € en 2016 contre 265 689,53 € en 2015 (235 531,37 € en 2014), (233 954,26 € en 2013, 227 543,69 € en 2012, 221 552,95 € en 2011, 261 333,84 € en 2010, 200 542,46 € en 2009, 190 066,60 € en 2008, 185 422, 68 € en 2007, 174 929,48 € en 2006 et 216 923 € en 2005), montant auquel il convient de rajouter 907,50 € pour les 2 vidanges de la fosse à sable soit un coût total d'exploitation d'un montant de 296 695,32 € contre 295 585,88 € en 2016. Les charges du contrat d'exploitation ont donc augmenté de 0,37% (indice de révision). Ces charges avaient augmenté de 10,5% en 2016 suite à la signature d'un avenant au contrat d'exploitation.

En effet, suite aux travaux d'auto-surveillance, il convenait d'intégrer 15 déversoirs dans le périmètre du service relatif au contrat d'exploitation et de les inscrire à l'inventaire détaillé des équipements du CCTP du contrat initial. En effet, l'exploitation des premières données des déversoirs a montré la nécessité d'un entretien régulier pour éviter que des déchets ne viennent se positionner devant les sondes et n'induisent des données incohérentes.

Gestion des réseaux d'assainissement par le S.D.E.A. : 124 571,17 € contre 104 801,91 € en 2016, (103 802,62 € en 2015), (95 717,10 € en 2014 (88 441,87 € en 2013, 98 295,88 € en 2012, 82 000 € en 2011, 91 924,40 € en 2010, 91 578,05 € en 2009, 87 889,99 € en 2008). Ce coût inclut le solde de l'exercice 2016 soit un montant de 24 571,17 €.

Dépenses spécifiques liées à la gestion des boues : Ces dépenses sont nulles depuis 2007, du fait de la mise en place d'une filière d'épandage dont la charge financière est incluse dans le contrat de la L.D.E. En 2008 des dépenses avaient toutefois été nécessaires pour effectuer une opération de déshydratation mobile pour un montant de 37 576,70 € (intempérie du mois de mai). Une opération de déshydratation mobile avait également été engagée en 2009 pour un montant de 27 625 €. En 2010 le S.I.C.T.E.U. a fait réaliser des travaux de modification de la filière boues présentée en comité directeur du 9 juin 2009. Le coût total des travaux de modification de la filière boues s'était élevé à 76 269,01 €. Ces travaux ont permis une meilleure fiabilisation des équipements techniques (moins de pannes et de

travaux de renouvellement à l'avenir) et d'obtenir des boues plus stables grâce à un processus de déshydratation mieux maîtrisé.

Cependant, mi-février 2018, le SICTEU a été amené à évacuer vers un centre de compostage 250 tonnes de boues pour un montant de 11 257,50 €. Cette opération a été nécessaire du fait que le site de stockage était plein et que l'épandage n'était pas possible.

Le tonnage de boues produit en 2017 s'élevait 1 155 tonnes fin décembre 2017. Le prestataire a épandu 692 tonnes. Le stock en fin d'année était de 300 tonnes. En 2017, des dépenses supplémentaires en matière de gestion des boues ont porté sur des travaux de réparation du chargeur Merlo (remplacement d'une carte électronique suite à un court-circuit...) pour un montant total de 3 154,57 €. Une somme de 1 700 € sera restitué au SICTEU pour ce sinistre par l'assureur.

Le SICTEU mène depuis plusieurs mois des réflexions pour trouver d'autres alternatives à l'écoulement des stocks de boues. Il est rappelé qu'une étude menée par la Lyonnaise des Eaux avait conclu à la non pertinence de la mise en place d'une filière de méthanisation en raison des coûts d'investissement élevés et du caractère aléatoire des gisements pour alimenter la filière.

La filière boues devrait cependant faire l'objet d'amélioration. En effet, suite à l'augmentation des charges reçues sur l'installation - suite notamment aux travaux réalisés sur le réseau - sa capacité de traitement devrait être augmentée.

A cet effet, par délibération en date du 7 juillet 2015, le comité directeur avait décidé d'engager ces travaux à la station d'épuration et autorisé le Président à solliciter les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer la rédaction du cahier des charges puis l'analyse et la synthèse des offres. Le coût des travaux est estimé à environ 500 000 € h.t. pour la mise en place d'une centrifugeuse. Puis, par délibération en date du 7 décembre 2016, le comité directeur a décidé d'inscrire au budget primitif 2017, des crédits d'un montant de 540 000 € pour ces travaux mais également d'engager par la même occasion une étude en vue de la mise en place d'une filière de séchage des boues. Le cabinet SAFEGE a présenté au comité directeur les conclusions de son étude le 4 juillet 2017.

Les solutions proposées étaient les suivantes :

#### Déshydratation

Renouvellement de l'installation de préparation de polymère (préparation avec 2 cuves minimum) et installation de 2 pompes d'injection pour un coût de 14 950€ h.t.

Mise en place d'une centrifugeuse pour un coût de 230 000 € h.t.

Mise en place d'une presse à vis pour un coût de 246 675 € h.t.

#### Séchage

Installation d'un sécheur thermique pour un coût de 2 125 376 € h.t.

Installation de séchage solaire pour un coût de 2 323 125 € h.t.

A l'issue de visites de deux stations d'épuration équipées de séchage solaire, le comité directeur dans sa séance du 15 novembre 2017 avait estimé ne pas disposer d'éléments suffisants en terme de financement pour l'implantation d'un système de déshydratation et de séchage ni d'estimation sérieuse des coûts de fonctionnement de tels équipements. Le coût des investissements avait également été jugé trop élevé.

De ce fait, les délégués ont décidé de sursoir dans l'immédiat, à l'implantation d'un tel équipement, mais de poursuivre la valorisation agricole des boues dans le cadre du plan d'épandage et de procéder au compostage des surplus éventuellement non épandable.

Le Président a également proposé de rechercher des débouchés pour les boues produites par la station d'épuration auprès d'éventuels partenaires privés engagés dans un projet de méthanisation.

Intérêts de la dette en 2017 : 3 150,21 € (5 394,57 € en 2016) (8 979,24 € en 2015), (11 273,02 € en 2014, 14 816,99 € en 2013, 41 415,49 € en 2012, 34 164,15 € en 2011, 32 691,92 € en 2010, 45 777,02 € en 2009, 79 694,44 € en 2008. Ce montant correspondant aux intérêts générés par le prêt consolidé d'un montant de 1 538,28 € (2 200,78 € en 2016), (4 826,55 € en 2015), (7 496,76 € en 2014) et aux intérêts du crédit pour les travaux 2009 soit un montant de 1 611,93 € (1 812,59 € en 2016), (2 067,75 € en 2015).

La ligne de trésorerie a donné lieu au paiement d'une commission d'engagement d'un montant de 300 €. N'ayant pas été mobilisée en 2017, elle n'a pas généré d'intérêts. A noter qu'en 2016, la ligne de trésorerie avait généré des intérêts d'un montant de 1 381,20 €.

Travaux d'investissement à hauteur de 296 951,91 € (273 503,49 € en 2016), (690 357,91 € en 2015), (493 460,03 € en 2014), 281 676,25 € en 2013, 902 507,65 € en 2012, 1 116 509,20 € en 2011, 506 171,71 € en 2010, 881 091,88 € en 2009, 322 463,46 € en 2008, 1 684 381,22 € en 2007, 1 110 890,74 € en 2006 et 1 781 212 € en 2005) dont 269 380,99 €. Ces travaux concernent pour l'essentiel les soldes des travaux sur réseaux (lots 1 et 2 du programme pluriannuel) pour un montant de 233 538,34 €, la mise en place de stores au niveau du bâtiment administratif – 1 499 €, l'aménagement d'un accès au bassin de rétention de Mutzenhouse (6 064 €), l'acquisition d'un terrain à Wickersheim/Wilshausen (36 150,57 €) et la réalisation d'une étude par la société SAFEGE portant sur une étude de faisabilité sur l'amélioration de la filière à boues et la mise en place d'une unité de séchage (19 700 €).

A noter également que la Lyonnaise des Eaux a réalisé en 2017 au niveau de la station, des travaux de renouvellement pour un montant total de 33 337,56 € h.t. (40 220,60 € h.t en 2016) Ces travaux ont porté sur les équipements techniques suivants : automate, télé-transmetteur et instrumentation au poste de relèvement de Schwindratzheim, dégrilleur et vis de compactage au niveau de l'arrivée des eaux brutes en station, surpresseur au bassin d'aération, pompe de recirculation des boues au niveau du puits, équipements de la table d'égouttage, centrale de préparation des polymères, filtre du silo à chaux et instrumentation du dispositif de préparation du lait de chaux de la filière de traitement des boues, mise en place d'une alarme anti-intrusion et d'un onduleur au niveau de l'armoire électrique « file d'eau ». Il est rappelé que les coûts induits par les travaux de renouvellement ne donnent pas lieu à des dépenses supplémentaires puisqu'ils sont prévus contractuellement, dans le cadre du marché de prestation de service conclu avec la Lyonnaise des Eaux.

La dette en capital s'établissait fin 2017 à la somme de 872 154,13 € contre 971 612,86 € en début d'exercice. Le niveau d'endettement du S.I.C.T.E.U. a baissé d'un peu plus de 10% en 2017. Il est inférieur à celui d'il y a une dizaine d'années qui s'élevait à 1 506 941,19 € et se rapproche du niveau d'endettement de 2003 année de la mise en place du SICTEU intégré (prise de compétence des réseaux communaux).

En recettes d'exploitation les postes importants sont constitués par :

les encaissements de participations pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 89 304,04 (+60%) (55 802,44 € en 2016), (128 474,22 € en 2015), (76 399,50 € en 2014), 39 518 € en 2013, 131 197,75 € en 2012, 140 371,99 € en 2011, 103 699,85 € en 2010, 58 752,32 € en 2009, 128 008,44 € en 2008). Ce montant est nettement supérieur aux prévisions budgétaires (45 000 €) du fait de l'avancement soutenu des constructions au lotissement « Les Terrasses de la Zorn » à Schwindratzheim et des constructions réalisées en 2017 au lotissement « Les Hirondelles » à Hochfelden.

Le montant brut des redevances d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2017 s'élève à 534 371,82 € (+0,8%). Le montant net s'élève à 532 906 € (525 872,66 € en 2016) (531 002,77 € en 2015), (519 672,85 € en 2014), après déduction des dégrèvements d'un montant de 1 465,82 € (3 833,30 € en 2016). Les recettes au titre de la redevance d'assainissement collectif ont donc augmenté de 1,3% après une baisse d'un peu moins de 1% en 2016. Il est rappelé que ces recettes avaient augmenté d'un peu plus de 2% en 2015 par rapport à 2014. L'augmentation des recettes en 2017 est liée aux volumes consommés étant donné que le comité directeur n'avait augmenté ni le tarif au m<sup>3</sup> ni la part fixe.

La redevance d'assainissement non collectif d'un montant de 3 350 €. (3 750 € en 2016). Par délibération du 8 novembre 2016, le S.I.C.T.E.U. a actualisé à la baisse cette redevance pour financer les coûts de fonctionnement du service d'assainissement non collectif pour la période 2017 à 2020 inclus. Le montant de la redevance s'établit désormais à 42 € h.t./an contre 50 € h.t./an durant la précédente période quadriennale.

La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau s'élève à 68 454 €. (47 348 € en 2016), (58 127 € en 2015), (48 976 € en 2014), 54 317 € en 2013, 66 602 € en 2012, 75 552 € en 2011, 59 036 € en 2010, 44 264 € en 2009, 70 335,14 € en 2008). Cette prime ne comporte plus la part « aide au bon fonctionnement » supprimée par l'Agence de l'Eau. En 2016, l'Agence de l'Eau n'avait pas pris en compte dans son calcul, le bonus lié à la mise en place de l'auto-surveillance. Suite à une réclamation adressée à ce sujet à l'Agence de l'Eau par le SICTEU, l'Agence, comme elle s'y était engagée, a versé au SICTEU en 2017 un complément sur prime au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 10 522 €.

Les contributions eaux pluviales des communes d'un montant de 195 476,36 € (montant identique à celui de 2016).

Les subventions pour les contrôles des rejets industriels de la Case aux Epices (1 240,25 €). A noter que les coûts liés à ces contrôles ne sont plus subventionnés par l'Agence depuis 2017. Il n'y aura donc pas de recettes à prévoir à ce titre en 2018.

La participation aux frais de traitement et de transport des effluents de la société IDHEA (anciennement la Case aux Epices) 56 883,84 € (72 058,49 € en 2016), (51 887,52 € en 2015). Cette redevance est en baisse par rapport aux prévisions budgétaires 2017 (90 000 €) du fait de la non application des pénalités pour non-conformité des rejets et dépassement des charges. En effet, par délibération en date du 15 novembre 2017, le comité directeur a décidé de ne pas appliquer, dans le cadre de l'exercice 2017, les pénalités pour les effluents déversés en 2016. Le montant de ces pénalités s'élevait à 31 521,44 €. Le comité directeur a pris en considération le fait que la société IDHEA se soit engagée en contrepartie à mettre en place un pré-traitement. Le Président est également en discussion avec cette société pour l'inciter à réaliser sa propre station d'épuration. Il est à noter que les seuils de dépassement concernent notamment les MES et la DCO. Ces surcharges répétées peuvent altérer le bon fonctionnement de la station d'épuration voire porter préjudice aux installations d'épuration. Elles génèrent également des coûts d'exploitation supplémentaires.

Les recettes d'investissement sont constituées par des subventions d'un montant total de 52 911,85 € provenant de l'Agence de l'Eau - 37 878,85 € solde de la subvention pour les études préliminaires du programme pluriannuel), - 13 790 € subvention pour l'étude sur l'amélioration de la filière à boues, et 1 243 € subvention pour les études eaux claires parasites à Mutzenhouse. Le solde de la subvention pour les travaux du contrat pluriannuel 2013-2017 n'a pas été versé. La réception définitive du chantier a été effectuée en septembre 2017 mais le dossier complet de récolement n'a pas été transmis au SICTEU par l'entreprise. Des relances ont été effectuées par le maître d'œuvre Artelia. Le solde pour travaux est estimé à 290 000 €. Néanmoins, une réfaction pourra être appliquée par l'Agence car le choix a été fait par le SICTEU, de ne pas réaliser la totalité des travaux en particulier les bassins d'orage.

Le recouvrement pour mise à disposition de la commune de Zoebersdorf d'un agent à raison de 8 heures hebdomadaires du 1er septembre au 31 décembre 2017 soit un montant de 2 480,96 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 120 000 € (200 000 € en 2016).

## **Perspectives 2018**

### Résultats et moyens financiers

#### Investissement

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 se présentent comme suit :

Excédent de fonctionnement : 207 742,09 € incluant l'affectation en fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 55 056,66 €. Le résultat propre à l'exercice est donc de 152 685,43 € (175 056,66 € en 2016).

Excédent d'investissement : 318 716,79 € incluant le résultat positif de 2016 qui était de 334 343,91 €. Le résultat propre à l'exercice est de - 15 627,43 €.

Les amortissements pour 2018, sont estimés à 376 902 € (363 000 € en 2017)

En supposant une affectation du résultat 2017 à hauteur de 170 000 €, le S.I.C.T.E.U. disposerait de moyens financiers d'un montant arrondi à 865 618 (817 343 € en 2017) pour faire face aux investissements.

Subventions : Le solde de la subvention d'investissement escompté après achèvement complet du programme du contrat pluriannuel est estimé à 290 000 €.

Montant total des recettes d'investissement escomptées : 1 155 618 €. (1 154 343 € en 2017)

#### Travaux d'assainissement

En 2018 la seule opération d'investissement inscrite en reste à réaliser (RAR) est la suivante :

Marché Axeo chemisage rue des Roses, St Blaise et Place des Lilas : 61 302 € h.t.

#### Marchés de travaux

Les travaux d'assainissement du programme pluriannuel sont totalement achevés et mandatés. La réception du chantier a été prononcée en septembre 2017. Il reste cependant quelques documents administratifs à fournir par les entreprises pour constituer le dossier pour le versement du solde de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau.

Les travaux nouveaux d'investissements sont estimés à la somme de 901 175,49 € h.t. Ils se répartissent comme suit :

Travaux sur réseaux d'assainissement : 527 108,50 € h.t.  
Amélioration du fonctionnement du réseau : 323 487,39 € h.t.  
Aménagements de voirie : 49 683,35 € h.t.  
Matériel informatique : 896,25 € h.t.

Le montant des investissements « reste à réaliser » inclus s'établit à : 962 476,96 € h.t. La liste détaillée des investissements a été transmise aux délégués avec la convocation.

#### Rue du Lavoir à Schaffhouse

Le maître d'œuvre de la commune de Hochfeden/Schaffhouse souhaite savoir s'il est opportun de poser un collecteur dans le rue du Lavoir. Ces travaux nécessiteront de revoir le profil en long de la chaussée au point le plus éloigné (+ 30 cm) et de reprendre les aménagements privatifs. Malgré ces travaux un immeuble restera en pompage. Il y a quelques années les propriétaires avaient raccordés 3 parcelles sur la rue du Houblon au moyen d'une conduite en terrain privé après mise en place d'une servitude de passage. Le coût de ces travaux d'assainissement est estimé à 12 800 € h.t.

#### Amélioration de la filière à boues (délibération du comité directeur du 15 novembre 2017)

Il est rappelé que L'Agence de l'eau finance ce type d'installation à conditions qu'il y ait une amélioration de la performance de la filière - coût de fonctionnement, meilleure qualité des boues produites et gain en siccité. Le taux de subvention indiqué est de 30% mais son montant est plafonné. Par ailleurs compte-tenu du coût estimé de ce type d'installation, soit 3 117 788 € - presse à vis ou centrifugeuse avec serre et bio-désodorisation – il y aurait lieu d'augmenter le tarif de l'assainissement de 25% du fait des seuls amortissements induits par ces équipements. De surcroît, les techniciens du syndicat de Foslchwiller ont déconseillé l'installation d'une serre sans digesteur en raison des inévitables problèmes d'odeur.

En conséquence, le comité directeur après avoir pris acte des conclusions exposées suite aux visites des stations précitées avait décidé de sursoir dans l'immédiat à l'implantation de tels équipements d'amélioration de la filière à boues, de poursuivre la valorisation agricole des boues dans le cadre du plan d'épandage et de procéder au compostage des surplus éventuellement non épandable. Décision avait également été prise de rechercher d'éventuels débouchés pour les boues produites par la station d'épuration avec d'éventuels partenaires privés engagés dans un projet de méthanisation.

Il est donc proposé dans l'immédiat, d'augmenter en 2018 les crédits en section de fonctionnement pour le financement de probables opérations de compostage.

#### Mise en place d'un système « Seweradvanced » (délibération du comité directeur du 23/9/2016)

Il s'agit de mettre en place un système de diagnostic et de surveillance permanent du fonctionnement global du système d'assainissement et de son impact sur le milieu naturel pour permettre la mise en place d'actions préventives ou correctives. Le coût de l'étude d'avant-projet s'élève à 12 558 € h.t. Une aide financière d'un montant de 8 791 € a été allouée au SICTEU pour cette étude.

Le Groupe SUEZ a présenté ses premières conclusions au Président courant janvier 2018. La mise en place des capteurs est estimée à 185 000 € h.t. Cependant, le seul coût de l'abonnement au logiciel de gestion s'élève à 40 796 € h.t. par an. A l'issue de la présentation du projet, il a été estimé que le projet était surdimensionné et d'un coût prohibitif pour le SICTEU. Le groupe SUEZ a été invité à proposer un système plus abordable et plus simple d'un point de vue technique. Dans cette attente, il sera proposé de reporter le montant prévisionnel pour travaux inscrit au budget en 2017 à savoir la somme de 282 000 € h.t.

La responsable d'exploitation du groupe SUEZ sera présente lors de la réunion budgétaire du 26 mars pour présenter le bilan de fonctionnement 2017 de la station d'épuration ainsi que des propositions techniques dans le cadre de l'étude « Seweradvanced ».

Le montant du capital de la dette à rembourser s'établit à 102 078,63 € en 2018.

En conséquence, le montant total des dépenses réelles d'investissement est estimé à 1 064 555 €.

Section d'exploitation : recettes 2018 estimées : 1 126 263 €

Les recettes d'exploitation devraient rester stables bien qu'une baisse ne soit pas à exclure au niveau de la prime pour épuration et que la part reportée de l'excédent de fonctionnement soit en baisse de 18 000 €.

En première approche les recettes sont estimées comme suit :

Excédent de fonctionnement (part reportée) : 37 700 € au lieu de 55 000 € en 2017

Subvention pour étude « opérations collectives de réhabilitation de fosses septiques » : 26 565 €

Redevance d'assainissement collectif : 546 000 €

Participation pour le financement de l'assainissement collectif : 51 500 €

Redevance d'assainissement non collectif : 2 940 €

Contributions eaux pluviales : 203 000 €

Prime de résultat AERM : 45 000 €

Participation IDHEA : 56 000 €

Amortissements subventions : 157 558 €

Section d'exploitation : dépenses 2018 estimées : 1 110 002 €

Les dépenses d'exploitation sont estimées comme suit :

Charges à caractère général : 290 000 € au lieu de 320 000 € en 2017.

Charges de personnel : 56 500 €

Dotations aux amortissements et provisions : 376 902 €

Autres charges de gestion courante : 366 000 €

Charges financières : 7 600 € inclues les intérêts de la ligne de trésorerie.

Titres annulés : 3 000 €

Provisions : 10 000 €.

Pratiques environnementales des entreprises :

Suite à l'étude menée par Artélia des propositions ont été émises à savoir :

Incitation à la mise en place de bacs à graisses. Le montant des investissements est estimé à 13 000 € h.t. au maximum et à 1 000 € en fonctionnement (visite des entreprises)

Réalisation d'une campagne annuelle de vidange des séparateurs d'hydrocarbures pour un coût estimé à 1 200 € h.t.

Réalisation d'une campagne de communication auprès des professionnels pour un coût estimé à 3 500 € h.t.

Montant total estimé : 18 700 €. Ces actions, déjà prévues en 2017 n'ont pas été engagées.

Exploitation de la station d'épuration : Les frais d'exploitation prévisionnels sont en augmentation du fait de l'application de l'indice d'actualisation prévue par le contrat d'exploitation. Il est rappelé que ce contrat inclut également la surveillance et l'entretien d'une quinzaine de déversoirs d'orage. Le coût trimestriel s'élève désormais à 75 140 € h.t. par trimestre contre 74 000 € h.t. en 2017 soit + 1,5%. En 2018 des crédits supplémentaires ont été inscrits au titre du surcoût pour frais de pollution supplémentaire induit par IDHEA (+ 19 000 €) de même que des crédits pour mise en compostage des boues excédentaires (+ 20 000 €).

La dette en capital passe de 971 612 € en 2017 à 872 154 € début 2018 soit une baisse d'un peu plus de 10%.

Les taux actuels (Euribor 3 mois et 1 an) restent très attractifs.

Ainsi le taux du crédit relais consolidé souscrit en 2006 d'un montant initial de 1 500 000 € au taux de 4,95% contracté pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration et des travaux d'élimination des eaux claires parasites était passé de 0,525% au taux de 0,20% au 1er janvier 2017. Ce taux a été légèrement augmenté à 0,203% à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, le taux du crédit souscrit en 2009 d'un montant initial de 600 000 € au taux initial de 1,637% pour des travaux d'amélioration des réseaux passe de 0,900% en 2017 à 0,912% au 1er janvier 2018.

Le montant des intérêts acquittés en 2017 au titre de ces emprunts s'est élevé à 3 150,21 €. Ce montant sera ramené en 2018 à la somme prévisionnelle de 2 788,41 € (- 11%).

A relever enfin que des interventions d'entretien et de renouvellement d'un montant total de 45 520 € seront réalisés par l'exploitant au niveau de la station d'épuration et des équipements annexes à savoir :

Armoire électrique (poste de relèvement de Waltenheim),  
Système anti-bélier (poste de relèvement de Schwindratzheim),  
Système anti-bélier (poste de relèvement de Hochfelden),  
Instrumentation contrôle PH (bassin d'aération),  
Instrumentation redox (bassin d'aération),  
Instrumentation voie de boue (clarificateur),  
Pompe de recirculation (puis à boues),  
Agitateur de la cuve à lait de chaux,  
Pompe doseuse Fe,  
Toile du filtre presse,  
Pompe toutes eaux

Le montant total des travaux à engager est estimé à 1 064 555 €. Compte tenu de l'excédent d'investissement d'un montant de 318 716 €, des dotations aux amortissements estimées à 376 902 €, du solde des subventions à percevoir (290 000 €) et d'un montant de 170 000 € affecté en réserve, les recettes prévisionnelles s'établiraient à 1 155 618 € en section d'investissement. Il en résulte que dans l'hypothèse d'un achèvement complet des projets de travaux 2018, le recours à l'emprunt ne devrait pas être nécessaire, sauf si l'Agence diminue le montant de la subvention du contrat pluriannuel pour non réalisation des bassins de rétention.

A noter que l'épargne brute est passée de 284 501 € à 370 557 € (résultat 2017). Il est donc en augmentation d'un peu plus de 30%. Cet indicateur est structurellement fragile au niveau du syndicat du fait de la faible diversité des recettes mais également en raison des surcoûts d'exploitation générés par les dépassements des apports de pollution à la station. Il conviendra de continuer à faire preuve de vigilance pour préserver cette épargne en privilégiant l'autofinancement des investissements et la réalisation d'investissements qui permettent de réduire les coûts de gestion de la station.

Le comité directeur est appelé à débattre sur ses orientations budgétaires.

## **Divers et informations**

Délégation de l'article L.2122-22-4 du CGCT pour signature des marchés relevant de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics)

En application d'une délégation qui a été accordée au Président par délibération du 13 mai 2014 les commandes suivantes ont été signées :

Marché de prestation de service portant sur l'évacuation d'un surplus de boues (250 tonnes) vers un centre de compostage. Marché signé le 23 février 2018 avec la société SUEZ pour un montant de 11 257,50 € h.t.

Marché de travaux portant sur la mise en place d'une protection démontable au niveau d'une vanne d'arrêt à Waltenheim. Marché signé le 2 janvier 2018 avec la société Métal de Wilwisheim pour un montant de 980 € h.t.

Marché de travaux portant sur la réparation d'une conduite d'assainissement rue Principale au droit de la Fontaine. Marché signé le 19 janvier 2018 avec l'entreprise Wicker pour un montant de 2 940,50 € h.t.

Marché de travaux portant sur l'ajustement de la hauteur du regard d'assainissement situé à l'angle du stade de foot. Marché signé le 26 février 2018 avec l'entreprise Wicker pour un montant de 2 095 € h.t.

### Astreinte Suez

Pour informer l'exploitant de la station d'épuration de tout incident sur le réseau, risque de pollution ou autre, susceptible d'affecter le bon fonctionnement de la station d'épuration, il y a lieu de téléphoner au n° d'astreinte suivant : 06.74.01.03.48.

### Sinistre 1b rue de Pfaffenhoffen à Hochfelden – Madame Reibel

En date du 12 novembre 2017, une inondation s'est produite dans le garage de la propriété susvisée. Cette inondation a été provoquée par des refoulements induits par un phénomène pluvieux. Afin de déterminer les responsabilités dans

cette affaire, une réunion d'expertise a été organisée sur place le 9 janvier 2018. Il en est ressorti que la cause du sinistre est imputable à l'absence d'entretien des regards d'assainissement dans la propriété et à l'absence de clapet anti-retour.

La responsabilité du SICTEU n'a donc pas été mise en cause dans cette affaire et le dossier a été classé sans suite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h50